

Date d'approbation : 22 janvier 2000  
Date de révision : 16 novembre 2024

Résolution : 00-01-08  
Résolution : 220-05

---

## **B003-P COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

### **1.0 PRÉAMBULE**

La *Loi sur l'éducation* de l'Ontario prévoit que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif pour l'enfance en difficulté dont le mandat vise à assurer une vigilance au niveau de la prestation des programmes et des services destinés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît que tous ses élèves doivent avoir la possibilité de bénéficier de programmes d'enseignement qui répondent à leurs besoins particuliers d'apprentissage, et à leurs besoins physiques et émotifs.

Le Conseil préconise les principes d'inclusion et d'équité où chaque enfant a le droit d'apprendre et de recevoir l'appui, le soutien, les adaptations ou les modifications nécessaires au sein de son milieu scolaire afin d'atteindre son plein potentiel.

Le Conseil veille à ce que les principes d'inclusion et d'équité soient mis en application afin d'éliminer les obstacles et les préjugés qui nuisent à l'élève et sa réussite.

### **3.0 RÉFÉRENCES**

ONTARIO. *Règlement 464/97 : Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté*, R.R.O. 1997.

### **4.0 RESPONSABILITÉS**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.